



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2022



Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-deux le 10 mai
Présents : 6 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants : 6 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
date de convocation du Conseil municipal : le 05/05/2022

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Éric HERVÉ - Johannès VAN STRIEN – Francis MARIN – Nicole HULOT – Romain DELTEIL

ABSENTS : Benoît BOUSSQUET - Bruno DURAND - Laurence NINNIN - Jean-Michel LABROUSSE - Adeline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Johannès VAN STRIEN

Début de séance 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Subventions aux associations :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions attribuées habituellement aux diverses associations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer à :

- Comité des Fêtes :		
(Sous réserve du feu d'artifice de la fête votive)	1 600,00 €	6 voix Pour
- La Boule du Confluent :	150,00 €	5 voix Pour
(Mr HERVE Éric, Président de l'Association ne prend pas part au vote)		
- Amicale Laïque du RPI des deux rivières :	250,00 €	6 voix Pour
- Les anciens des Plus Beaux Villages de France :	300,00 €	6 voix Pour
- Potiers en Périgord :	750,00 €	6 voix Pour
- Amicale des sapeurs pompiers du Bugue :	150,00 €	6 voix Pour
- Anciens combattants :	50,00 €	6 voix Pour
- Amicale de chasse	80,00 €	6 voix Pour
- Rives d'Art :	500,00 €	6 voix Pour
- Restos du cœur antenne du Bugue	250,00 €	
(en denrée alimentaire et produits d'entretien)		6 voix Pour
- Association des donneurs de sang du Bugue :	100,00 €	6 voix Pour
- Musique en Périgord :	500,00 €	6 voix Pour

- **Club de Football Limeuil** : pas de subvention
- **Club Pyramide** : pas de subvention

6 voix Pour
6 voix Pour

2 – Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat PEC de Monsieur Alain GODREAU arrive à échéance le 06 juin 2022. Après informations prises auprès de Pôle Emploi, son contrat peut être renouvelé pour une période de 6 mois, avec une aide pour la commune à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat de Monsieur Alain GODREAU pour une période de 6 mois, à compter du 07 juin, à 30h/semaine et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Le contrat PEC de Mme Marie- Catherine MONRIBOT arrive à échéance au 31 août 2022, elle ne souhaite pas renouveler de contrat PEC mais elle serait intéressée par un contrat en CDD suivant le nombre d'heures qui lui sera proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable pour :

- Créer un emploi en CDD
- Embaucher Mme Marie-Catherine MONRIBOT
- Mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions en rapport avec cette embauche.

3 – Convention avec la société Canoës Limeuil :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur CARRERE de la société Canoës Limeuil. Actuellement l'autorisation d'occupation du domaine public communal est de 750 m² au sud de la parcelle C541. Monsieur CARRERE souhaite obtenir une superficie un plus importante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'octroyer une superficie supplémentaire de 250m² pour le stationnement des canoës et des véhicules des employés munis d'un badge.

La durée de la convention est comprise entre le 1^{er} avril au 30 septembre 2022. La limitation de vitesse à « 30 » devra être respectée. Aucun véhicule et matériel ne devront stationner sur la Place du Port. La zone réservée à l'activité de canoës devra être libérée le 30 septembre 2022.

- De fixer le tarif pour la saison 2022 à 2 000,00€ soit à hauteur de 2,00 € le m².

4 - Gardiennage des églises :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LAFON Josselyne ouvre et ferme l'église Sainte-Catherine tous les jours de l'année. Les employés communaux assurent l'ouverture et la fermeture de la chapelle Saint Martin du lundi au vendredi. Monsieur Alain GODREAU se propose d'ouvrir et de fermer la chapelle St Martin le week-end et les jours fériés à compter du 14 mai 2022. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste équivalent par rapport à 2021 soit 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide pour l'année 2022 d'attribuer à :

Mme LAFON Josselyne une indemnité d'un montant de 372,50 €
Mr GODREAU Alain une indemnité d'un montant de 107,36 €

5 – Eclairage public :

Mise en lumière de l'église Sainte Catherine :

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier pour la mise en lumière de l'église Sainte Catherine. Le devis pour la porte de l'église et le cocher (8 projecteurs de type « LED ») s'élève à 11 670, 25 TTC avec une participation de la commune à hauteur de 90 % soit un montant estimé à 8 752,69 HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants retient le projet de l'éclairage de la porte et du clocher mais avec seulement 2 projecteurs de type LED.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Afin d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Lors de la séance du 29 mars 2022, Monsieur Éric HERVÉ a présenté au conseil municipal la durée de fonctionnement des 78 luminaires de la commune. Suite à cette réunion une étude a été demandée pour l'extinction partielle de certains luminaires.

- Informations diverses :

Un arrêté a été pris pour réglementer la circulation route du saut et dans le haut du bourg.

Un concert aura lieu à la Chapelle Saint Martin le 29 mai à 17h00 par la Chorale Chante Vez'Air

Le secrétaire de séance,
Johannès VAN STRIEN

La séance est levée à 23h00
Le Maire,
Jean-Claude HERVÉ